

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET SOUS LIMITATIONS APPLICABLES
EN CAS DE SINISTRES - FRANCHISES REF CONTRAT AU060574
Responsabilité civile décennale**

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus : Ce plafond englobant	9 000 000 € non indexés par sinistre	NEANT
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 € par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	3 500 000 € par sinistre	Par sinistre, Franchise 15% des dommages, Mini 1500€ - maxi 5000 €
Atteinte à l'environnement d'origine accidentelle :	1 000 000 € non indexé par année d'assurance	3 000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés	150 000 €	Par sinistre, Franchise 15% des dommages, Mini 1500€ - maxi 5000 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	350 000 € par sinistre	par sinistre, Franchise 15% des dommages, mini 2000 EUR maxi 6000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS

Tous dommages confondus	3 500 000 EUR par période d'assurance	Franchise par sinistre 15% des dommages mini 1500 EUR maxi 5000 EUR
Dont :		
➤ Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	350 000 EUR par période d'assurance	Franchise par sinistre 15% des dommages mini 2000 EUR maxi 6000 EUR

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6 000 000 EUR par sinistre	
---	----------------------------	--

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Document non contractuel - se référer au document officiel compagnie.

